

vénérable Marcellin Champagnat, prêtre mariste, fondateur de la Congrégation des Petits Frères de Marie ; 3o le vénérable Claude de la Colombière, prêtre profès de la Compagnie de Jésus ; 4o le vénérable Joseph Anchieta, prêtre profès de la Compagnie de Jésus ; 5o la vénérable So ur Marie-Madeleine Postel, fondatrice des Ecoles Chrétiennes de la Miséricorde.

La Sacrée Congrégation s'est occupée également des procès *de non cultu* concernant la vénérable Thérèse de Saint-Augustin, Carmélite du monastère de Compiègne, et la vénérable Marie du Verbe Incarné, professe capucine.

— Cause de Jeanne d'Arc. — Le 17 mars, a eu lieu la congrégation dite préparatoire, touchant la question des vertus héroïques de la Vénérable.

La cause a été soutenue par l'éminent cardinal Ferrata, qui succède en qualité de ponent au très regretté cardinal Parocchi. Le soin de défendre une cause qui intéresse si vivement notre pays semblait naturellement revenir au cardinal Mathieu, comme Français et comme Lorrain. Mais lui-même n'a pas hésité à dire que, précisément à raison de son titre de compatriote de la vénérable Jeanne, il lui convenait de s'effacer et de laisser cet honneur à un cardinal italien dont le jugement dans cette délicate affaire offrirait une plus évidente garantie d'impartialité.

---